

| | | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt | <input checked="" type="checkbox"/> | Back-office - Options |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Négociation - Dérivés sur actions et indices | <input checked="" type="checkbox"/> | Technologie |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Back-office - Contrats à terme | <input checked="" type="checkbox"/> | Réglementation |

CIRCULAIRE 138-17
Le 29 septembre 2017

MODIFICATION DE FORMAT DU FICHIER DES EXIGENCES DE MARGES SUR LES CONTRATS À TERME DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Le 2 novembre 2015, la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal Inc. (« la Division ») a annoncé ([circulaire 128-15](#)) qu'elle cesserait de publier deux formats différents pour ses exigences de marges. Le 24 novembre 2015, la Division a annoncé ([circulaire 139-15](#)) qu'elle continuerait de publier deux formats pour ses exigences de marges afin de s'assurer de la préparation des participants relativement au nouveau format.

À compter du 1er novembre 2017, la Division ne publiera que son nouveau format, sur le site Web de la Division. (https://reg.m-x.ca/fr/regulation/futures_margins).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division au 1-800-361-5353 ou par courriel à info.mxr@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-président et chef de la réglementation